



DEMANDES D'INDEMNISATION RELATIVES À LA PÊCHE DE SUBSISTANCE ET AUX PETITES OPÉRATIONS SANS PIÈCES JUSTIFICATIVES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Les experts du Fonds de 1992 ont élaboré un ensemble de directives techniques pour l'évaluation des demandes d'indemnisation relatives à la pêche de subsistance et autres petites opérations dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement lorsque les pièces justificatives soumises à l'appui des demandes d'indemnisation risquent d'être limitées ou de faire totalement défaut.
Mesures à prendre:	Décider si ces directives devraient être publiées et, dans l'affirmative, si elles devraient l'être sous la forme d'un document du Fonds ou par les consultants agissant en leur propre nom.

1 Introduction

- 1.1 À sa session de février 1999, le Comité exécutif du Fonds de 1971 a examiné la question des demandes d'indemnisation liées à la pêche de subsistance, c'est-à-dire les opérations de pêche pratiquées par des particuliers essentiellement pour nourrir les membres de leur famille. Le Comité a chargé l'Administrateur d'étudier plus avant la question de la recevabilité des demandes d'indemnisation se rapportant à la pêche de subsistance, en collaboration avec les experts du Fonds ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et d'examiner la question de savoir s'il conviendrait d'établir des directives sur la recevabilité de telles demandes (document 71FUND/EXC.60/17, paragraphe 5.6).
- 1.2 L'une des principales caractéristiques des demandes d'indemnisation relatives aux petites activités de pêche, y compris la pêche de subsistance, est d'être rarement appuyées par des preuves des niveaux normaux de revenus permettant d'évaluer les demandes d'indemnisation. Afin d'aider le Fonds de 1992 à examiner ces demandes d'indemnisation à l'avenir, l'Administrateur a chargé une entreprise de spécialistes de la pêche d'élaborer des directives techniques sur les méthodes permettant d'évaluer les pertes dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture et du traitement lorsque les pièces justificatives risquent d'être limitées ou totalement absentes.

2 Directives techniques

- 2.1 Ces directives s'adressent principalement aux fonctionnaires du Service des demandes d'indemnisation du Secrétariat des Fonds et aux employés des compagnies d'assurance des propriétaires de navires ainsi qu'à leurs experts sur le terrain et aux employés des bureaux locaux chargés de l'examen des demandes d'indemnisation. Elles pourraient toutefois aussi intéresser les délégations des États Membres. Ces directives devraient permettre au Fonds de 1992 d'élargir son réseau actuel de spécialistes de la pêche à des personnes qui connaissent mal les Conventions relatives à l'indemnisation et la politique appliquée par le Fonds en matière d'évaluation des demandes d'indemnisation.
- 2.2 Ces directives décrivent les différents types d'impact direct que les déversements d'hydrocarbures ont sur les trois sous-secteurs de la pêche, de l'aquaculture et du traitement du poisson, et proposent des méthodes pour évaluer les pertes globales et les pertes spécifiques. Elles ne portent que sur les formes les plus courantes de pertes telles que celles liées à la suspension d'une activité, sans traiter des effets plus complexes comme les répercussions sur le marché ou les prix. On trouvera en annexe au présent document la table des matières de ces directives.
- 2.3 Afin d'évaluer les pertes globales au cours des premières étapes d'un sinistre, lorsque peu de renseignements fiables sont disponibles, divers éléments de coûts et de revenus parmi d'autres modèles économiques, dont certains ont été mis au point par la FAO, sont présentés à titre de repères possibles. Des directives sont également données concernant les sources probables de renseignements fiables à l'échelon national, comme par exemple les services de pêche gouvernementaux, les coopératives ainsi que les associations et les entreprises commerciales de pêche et de pisciculture. L'objectif consiste à donner au Fonds et aux assureurs une idée de l'ampleur des pertes subies sur la durée, ce qui devrait faciliter l'examen d'ensemble des demandes d'indemnisation et aider le Comité exécutif du Fonds de 1992 à prendre des décisions au sujet du niveau des paiements consécutifs à de graves sinistres.
- 2.4 S'agissant de l'évaluation des demandes émanant de particuliers, divers scénarios d'activité pouvant être utilisés pour déterminer les pertes ont été établis pour ces trois sous-secteurs. Des conseils sont fournis pour l'évaluation des principales variables par le biais d'enquêtes sur le terrain, et notamment d'entretiens avec les pêcheurs et d'autres groupes tels que les négociants et les représentants du marché. Enfin, il est rendu compte d'un certain nombre d'études de cas, dont certaines se fondent sur les demandes d'indemnisation nées d'événements ayant fait intervenir les Fonds de 1971 et de 1992.
- 2.5 Ces directives sont actuellement définitivement mises au point par le Secrétariat en tenant compte des observations détaillées qui ont été reçues. Il s'agit maintenant de savoir si ces directives devraient être publiées et, dans l'affirmative, sous quelle forme et si le Fonds ou les spécialistes qui les ont élaborées devraient prévoir l'impression d'un nombre suffisant d'exemplaires. Ces directives représentent environ 150 pages A5. Compte tenu de la nature spécialisée et technique de leur contenu, l'Administrateur estime que les auteurs devraient publier ces directives en leur nom propre et en anglais seulement, avec un avant-propos du Fonds de 1992 indiquant qu'elles ont été élaborées à la demande du Fonds. Il est probable qu'un nombre limité d'exemplaires seulement sera nécessaire, probablement entre 100 et 200.

3 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à :

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;
- b) décider si les directives techniques devraient être publiées, et dans l'affirmative, si elles devraient l'être sous forme d'un document du Fonds ou par les consultants en leur nom propre.

ANNEXE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Pourquoi des directives ?

À qui les directives s'adressent-elles ?

Activités menacées

Types d'impact

Portée de ces directives

Élaboration des directives

1 Introduction pour les opérations du secteur de la pêche

1.1 Contexte économique

1.1.1 Environnement côtier

1.1.2 Contexte économique et social

1.2 Bref exposé des principales activités du secteur de la pêche

1.2.1 Pêche de capture

1.2.2 Aquaculture

1.2.3 Traitement des produits de la pêche

2 Méthodes d'évaluation des pertes globales

2.1 Considérations générales

2.1.1 Limites de l'impact

2.1.2 Sources probables d'information nationale sur le secteur de la pêche

2.1.3 Calculs des pertes globales

2.2 Repères - Pêche de capture

2.2.1 Introduction

2.2.2 Recettes

2.2.3 Coûts variables

2.2.4 Coûts fixes

2.2.5 Bénéfice et valeur ajoutée

2.2.6 Coûts d'investissement

2.3 Repères - Aquaculture

2.3.1 Pisciculture en cage: petites cages en bois, Malaisie

2.3.2 Conchyliculture en suspension: ostréiculture, Corée

2.3.3 Étangs côtiers

2.3.4 Culture sur fond marin: culture d'algues aux Philippines

2.3.5 Culture par pompage d'eau de mer à terre: élevages de crevettes en Asie

2.4 Repères - Traitement

2.4.1 Traitement à petite échelle, Nigéria

2.4.2 Salaison du poisson, Angola

2.4.3 Culture d'algues en Corée

2.4.4 Autres observations concernant le traitement

3 Évaluation détaillée des demandes d'indemnisation

3.1 Premier tri

3.1.1 Introduction

- 3.2 *Pêche*
 - 3.2.1 Recevabilité de la demande d'indemnisation
 - 3.2.2 Législation applicable à la pêche
 - 3.2.3 Dépendance à l'égard de la zone polluée
- 3.3 *Aquaculture*
 - 3.3.1 Recevabilité de la demande d'indemnisation
 - 3.3.2 Législation applicable à l'aquaculture
 - 3.3.3 Dépendance à l'égard de la zone polluée
- 3.4 *Traitement*
 - 3.4.1 Introduction et recevabilité de la demande d'indemnisation
 - 3.4.2 Législation applicable au traitement
 - 3.4.3 Dépendance à l'égard de la zone polluée
- 3.5 *Profil de la flotte de pêche*
 - 3.5.1 Description et recensement des navires de pêche
 - 3.5.2 Renseignements complémentaires: permis et immatriculation
- 3.6 *Scénarios d'activité et leur application*
 - 3.6.1 Pêche
 - 3.6.2 Aquaculture
 - 3.6.3 Traitement

APPENDICE 1 – Identification des méthodes et des navires de pêche pour le profil de la flotte

- 3.7 *Méthodes de pêche*
 - 3.7.1 Pièges à poissons
 - 3.7.2 Pêche au filet
 - 3.7.3 Pêche au hameçon
 - 3.8 *Navires de pêche et leur identification*
 - 3.8.1 Radeaux et pirogues
 - 3.8.2 Bateaux en bois non pontés
 - 3.8.3 Skiffs et bateaux ouverts en composite verre-résine
 - 3.8.4 Petits bateaux à fond plat
 - 3.8.5 Bateaux pontés avec habitacle
 - 3.8.6 Navires avec pont abri
 - 3.8.7 Navires multicoques
 - 3.9 *Vitesse du navire*
 - 3.10 *Systèmes de propulsion à moteur*
 - 3.11 *Appareils de manœuvre*
-